

FID SUD MONTAUBAN
SAS au capital de 200.000 euros
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie
Siège Social : 35 rue Pierre GAMARRA 82000 MONTAUBAN
847.150.299 RCS MONTAUBAN
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 décembre,
à 20 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "FID SUD MONTAUBAN", au capital social de 200.000 Euros divisé en 200.000 actions de 1 Euro de nominal chacune, ayant son siège social au 35 rue Pierre GAMARRA 82000 MONTAUBAN, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par la société ANTHEMIS EXPERT représentée par Monsieur Paul POUGET, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ; nomination du nouveau Président ; constatation de la fin du mandat social d'un Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PP

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter du 31/12/2025 minuit, de la société ANTHEMIS EXPERT de son mandat de Président et nomme en remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée illimitée en qualité de Président :

- La société MILLESIME EXPERT sise 350 chemin de Gailladet 82000 MONTAUBAN (RCS MONTAUBAN 880.048.723) représentée par Monsieur Mathieu SENAC

Laquelle société MILLESIME EXPERT détenait auparavant un mandat social de Directeur Général, lequel mandat social de Directeur Général cesse donc à compter du 01/01/2026.

Monsieur Mathieu SENAC a fait savoir à l'avance qu'il acceptait au nom de la société MILLESIME EXPERT ces fonctions de Président et a et confirmé qu'il remplissait lui-même ainsi que la société MILLESIME EXPERT les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général :

La société HOLDING FSC
SAS au capital de 12.652,35 €
Sise 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 331.139.782

Conformément aux dispositions des statuts, la société HOLDING FSC disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société et aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers. Elle sera soumise aux mêmes limitations internes des pouvoirs du Président.

Monsieur Marc MARROULE, en sa qualité de représentant légal de la société HOLDING FSC, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait, au nom de la société HOLDING FSC, les fonctions de Directeur Général et a confirmé que la société HOLDING FSC et lui-même remplissaient les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

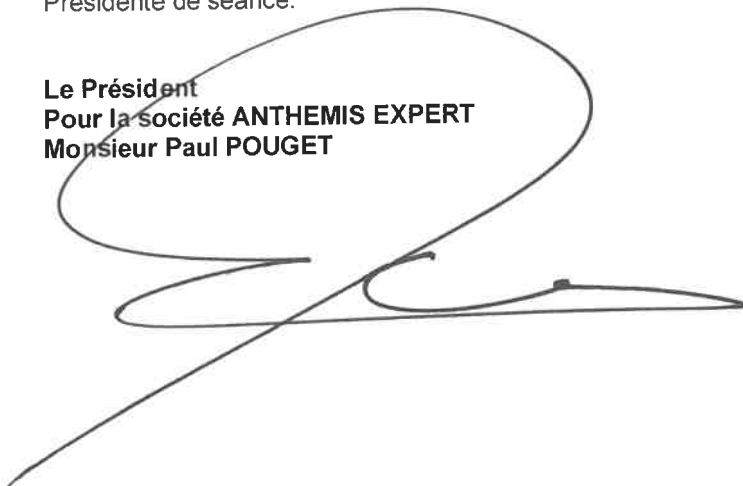
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

AY

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente de séance.

Le Président
Pour la société ANTHEMIS EXPERT
Monsieur Paul POUGET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

